

## Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne

Conseillers en exercice :  
**58**  
Conseillers présents :  
**50**  
Suppléants ayant voix  
délibérantes :  
**1**  
Conseillers représentés :  
**5**  
Total votants :  
**56**

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2017 A 19H00

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président. Date de la convocation : 6 décembre 2017

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 13 décembre 2017 à 19h00, avenue du Général De Gaulle – 63300 THIERS.**

**Conseiller.e.s présent.e.s :**

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, André IMBERDIS, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean-Louis GADOUX, Aline LEBREF, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Philippe OSSEDAT, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Paul SABATIER, Hélène BOUDON, Gérard BAUREZ, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Claude GOUILLON-CHENOT, Françoise SCHULZ, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

**Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :**

Catherine MAZELLIER à Jeannine SUAREZ  
Philippe CAYRE à Christiane SAMSON  
Carine BRODIN à Claude GOUILLON-CHENOT  
Abdelhraman MEFTAH à Nicole GIRY  
Ghislaine DUBIEN à Sylvie CHAUNY

**Conseiller.e.s absent.e.s :** Didier ROMEUF, Claude NOWOTNY, Jany BROUSSE

**Conseillère suppléante ayant voix délibérante :** Joëlle MYE

**Secrétaire de séance :** Hélène BOUDON

### Approbation des montants des attributions de compensation issus du rapport de CLECT n°1 DÉLIBÉRATION N° 20171213-07

***Rapporteur : Monsieur Michel GONIN, Vice-Président, Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)***

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes « Entre Allier et Bois noirs », « de la Montagne Thiernoise », « du Pays de Courpière » et « Thiers Communauté » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** le rapport de CLECT n° 1 approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 5 octobre 2017 ;

**Vu** les délibérations des communes suivantes : Arconsat, Aubusson d'Auvergne, Augerolles, Celles sur Durolle, Chabreloche, Charnat, Chateldon, Courpière, Dorat, Escoutoux, La Monnerie Le Montel, La Renaudie, Lachaux, Néronde sur Dore, Noalhat, Olmet, Palladuc, Paslières, Puy-Guillaume, Ris, Saint-Flour l'Etang, Saint-Rémy-sur-Durolle, Saint-Victor Montvianeix, Sainte-Agathe, Sauviat, Sermentizon,



Thiers, Viscomtat , Vollore Montagne et Vollore Ville, soit 2/3 des CM représentant plus de la moitié population ou inversement ;

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale :

- Pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique : à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016.
- Pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle : au montant d'attribution de compensation calculé selon les règles de droit commun.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées. À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Au titre du rapport n°1 de la CLECT ont été examinés et validés les transferts de charges suivants :

- l'aire d'accueil des gens du voyage,
- le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- les transferts issus du passage en fiscalité professionnelle unique pour les communes appartenant précédemment à Thiers Communauté.

Il en découle les montants d'attributions de compensation suivants pour les communes concernées :

	FISCALITÉ (débasage taux TH)	Soutien au commerce	AAGV	TOTAL des AC issues du rapport 1
DORAT	61 833,00			61 833,00
ESCOUTOUX	108 879,00			108 879,00
SAINT REMY SUR DUROLLE	178 665,00			178 665,00
THIERS	1 231 056,00	-19 844,00	-5 168,00	1 206 044,00

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les montants des attributions de compensation présentés dans le rapport de CLECT n° 1

	TOTAL des AC issues du rapport 1
DORAT	61 833,00
ESCOUTOUX	108 879,00
SAINT REMY SUR DUROLLE	178 665,00
THIERS	1 206 044,00

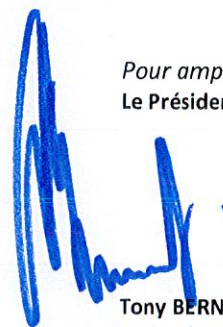
AR PREFECTURE

063-200070712-20171213-20171213\_07B-DE  
Regu le 22/12/2017

TOTAL VOTANTS : 56 =  
TOTAL DES VOIX EXPRIMEES : 56 =  
Abstention :

Conseillers Présents : 50 + Représentés : 6  
Pour : 56 Contre :

Non-participation



*Pour ampliation certifiée conforme,*  
Le Président,



Tony BERNARD,  
Maire de Châteldon

AR PREFECTURE

063-200070712-20171213-20171213\_07B-DE  
Regu le 22/12/2017



*[Faint, illegible handwritten signature or stamp]*